

Conditions générales de vente (CGV)

ISELI ENERGIE SA

valable à partir du 01.06.2018

1. Généralités/droit applicable

- 1.1 Les conditions ci-dessous sont valables pour toutes les livraisons et tous les travaux de montage, d'entretien et de réparation (y compris les mises en service, les tests de fonctionnement, les schémas d'ensemble, etc.) fournis par la société Iseli Energie SA (dénommée ci-dessous le fournisseur) à l'attention de ses clients (dénommés ci-dessous le client) en Suisse et dans la principauté de Liechtenstein. Le client reconnaît les présentes conditions au moment de la passation de commande.
- 1.2 Toute divergence, notamment l'application d'autres conditions générales comme les normes SIA, les conditions de ventes du client, etc., n'est juridiquement valable que si elle a été confirmée expressément par écrit par le fournisseur.
- 1.3 En outre, les dispositions du Code des obligations suisse sont également applicables.
- 1.4 Les présentes dispositions sont valables à partir du 01.04.2016 et remplacent toutes les conditions générales de vente et de livraison précédentes de la société Iseli Energie SA.

2. Validité des confirmations de commandes, modifications de commandes, annulations

- 2.1 La confirmation de commande du fournisseur détermine le volume et l'exécution des livraisons et des prestations. Les spécifications mentionnées sont fermes, sauf avis contraire précisé dans un délai de 8 jours ouvrés après l'envoi de la confirmation de commande ou de 5 jours ouvrés pour les délais de livraison jusqu'à 10 jours.
- 2.2 Les matériaux ou prestations non mentionnés dans la confirmation de commande sont facturés séparément.
- 2.3 Les modifications de commande ou annulations effectuées après le délai de 8 ou 5 jours ouvrés, conformément au paragraphe 2.1, ne sont valables que si le fournisseur déclare son accord expressément par écrit. De plus, les coûts qui en résultent sont à la charge du client.

3. Prix

- 3.1 Les prix indiqués dans la documentation du fournisseur peuvent être modifiés sans avis préalable.
- 3.2 Tous les prix mentionnés dans la documentation du client s'entendent exclusivement hors TVA.

4. Illustrations, propriétés et conditions techniques

- 4.1 Les caractéristiques techniques, illustrations, dimensions, schémas normalisés et poids indiqués dans la documentation du fournisseur, sur la base desquels les offres sont établies, sont fournis à titre indicatif tant qu'ils ne sont pas inclus dans la documentation jointe à la confirmation de commande. Sous réserve de modifications au niveau de la construction. Les matériaux peuvent être remplacés par des matériaux équivalents. Dans certains cas particuliers, des schémas cotés faisant foi doivent être exigés.
- 4.2 Le client s'engage à informer le fournisseur des conditions techniques de fonctionnement du système de l'installation dans la mesure où ces dernières diffèrent des recommandations générales du fournisseur.
- 4.3 Si des schémas cotés et documents techniques de conception sont transmis à des tiers, le maître d'ouvrage et la direction du chantier s'engagent à transmettre de manière conforme et précise les modifications ou corrections éventuelles aux artisans concernés participant à la construction. Nous ne sommes aucunement responsables des erreurs résultantes ou ayant résulté de toute modification au niveau de la construction.

5. Droits d'auteur et propriété des dessins et de la documentation techniques

Les dessins et la documentation techniques remis au client et ne faisant pas partie intégrante du matériau et de son utilisation, restent la propriété du fournisseur. Les dessins et plans techniques sont protégés par les droits de copyright. Leur utilisation et leur transmission, modifiée ou non, est interdite sans l'accord écrit du fournisseur concerné.

6. Jour de la livraison ou de la prestation

- 6.1 Le jour de la livraison ou de la prestation fournie est estimé de manière aussi précise et juste que possible. Il ne peut toutefois être garanti. Cependant, si une date est convenue de manière expresse, elle est considérée comme étant ferme.
- 6.2 Le client s'engage à fournir à sa charge, avant la date de montage convenue, toutes les conditions requises sur le chantier pour l'installation de la prestation dont nous sommes chargés. Dans le cas contraire, les délais de livraison, de prestation, montage et achèvement/mise en service que nous avons indiqués sont annulés. Les coûts consécutifs sont facturés au client.
- 6.3 Le client s'engage à mettre à disposition, à ses frais, les machines et auxiliaires nécessaires sur le lieu de montage afin de garantir le déchargement conforme de l'installation livrée. Le client met à disposition, à ses frais, le courant nécessaire au montage. Il s'engage à assurer les raccords électriques et hydrauliques conformément aux dispositions légales en vigueur. Les coûts supplémentaires résultant du non-respect de ces dispositions sont facturés au client.

- 6.4 Le fournisseur est autorisé à retenir la livraison ou à ne pas fournir la prestation si les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées par le client.
- 6.5 Si des coûts consécutifs sont justifiés en raison de retards de livraisons ou de prestations, les parties liées par le contrat engagent des négociations permettant de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.
- 6.6 Si la marchandise commandée n'est pas réceptionnée le jour de livraison convenu, le fournisseur est autorisé à facturer la marchandise. Les coûts consécutifs liés au stockage sont facturés au client.
- 6.7 Concernant les commandes sur appel, le fournisseur se réserve le droit de ne fabriquer les articles commandés qu'après réception de l'appel.
- 6.8 Le contrat est exécuté sous réserve de la livraison juste et ponctuelle par notre sous-traitant. Le client est avisé immédiatement de la non-disponibilité de la prestation. Tout retard de livraison n'autorise pas le donneur d'ordre à résilier le contrat ni à exiger des dommages directs ou indirects liés au retard de livraison.

7. Conditions de transport et d'expédition

- 7.1 Le fournisseur est libre de choisir le moyen de transport à sa convenance. Sauf convention contraire spécifiée par écrit :
 - les coûts de transport ne sont pas inclus dans le prix du produit et sont facturés au client en plus du prix ;
 - dans les zones montagneuses, les livraisons ont lieu jusqu'à la gare téléphérique suisse ;
 - le client assure le déchargement à ses frais si les expéditions sont effectuées par camion ;
 - si le chantier n'est pas accessible aux camions, le client doit préciser le lieu de déchargement à temps.
- 7.2 Les coûts d'emballage et d'expédition sont facturés pour les livraisons d'accessoires et de pièces de rechange.
- 7.3 Les coûts de transport supplémentaires sont à la charge du client dans la mesure où ils résultent de souhaits particuliers de sa part (livraison express, heures d'arrivée spécifiques, etc.).
- 7.4 Les emballages et outils de transport utilisés sont ceux que le fournisseur considère comme étant appropriés.
- 7.5 Les emballages et outils de transport spécifiés et facturés séparément sont crédités au client dans la mesure où ils sont renvoyés en parfait état franco de port au fournisseur et ce, dans un délai d'un mois.
- 7.6 Les réclamations concernant les dommages liés au transport doivent être spécifiées par écrit immédiatement après leur détection par le client par train, la poste ou auprès du transporteur.

8. Transfert de jouissance et de risques

Si le client enlève la marchandise lui-même dans l'usine ou si la marchandise est expédiée par un transporteur ou par tout autre tiers sur ordre du fournisseur, la jouissance et les risques sont transférés au client dès le départ usine de la livraison. Si le transport et le déchargement sont effectués par le personnel et les équipements du fournisseur, la jouissance et les risques sont transférés au client dès que la marchandise est posée sur le sol. Si le déchargement de la marchandise transportée par le personnel et les équipements du fournisseur est effectué par le personnel et/ou les équipements du client ou par des tiers sur ordre du client, la jouissance et les risques sont transférés au client dès que le véhicule de transport arrive au lieu de livraison. Concernant la réalisation des travaux de montage et de réparation, la jouissance et les risques sont transférés au client après réception de l'usine.

9. Reprise de la marchandise

- 9.1 Le fournisseur est libre d'échanger contre un avoir toute marchandise mentionnée dans le catalogue, après accord écrit préalable du client, dans la mesure où ladite marchandise reste partie intégrante de la gamme des produits de livraison au moment du retour et dans la mesure où elle est aussi neuve qu'à sa sortie d'usine. Le fournisseur n'est cependant pas dans l'obligation de reprendre la marchandise.
- 9.2 Sauf convention contraire spécifiée par écrit, les avoirs ne sont pas versés en numéraire mais crédités au client dans le cadre d'autres créances du fournisseur. La valeur d'un avoir ne peut toutefois jamais dépasser 85% du prix du produit (hors taxes, coûts d'expédition et de montage).
- 9.3 Le retour doit être expédié franco avec le bon de livraison à l'adresse convenue. Sont déduits d'un avoir/note de crédit : frais de contrôle, frais d'expédition et coûts éventuels liés à la remise en état.

10. Contrôle/réclamations

- 10.1 Le client s'engage à contrôler les marchandises dès réception ou, dans la mesure où le fournisseur fournit des prestations de montage, d'entretien ou de réparation, dès livraison de l'usine.
- 10.2 Les marchandises ne correspondant pas au bon de livraison ou présentant des vices apparents, de même que les prestations ne correspondant pas aux conventions spécifiées dans le contrat, doivent être déclarées par le client dans un délai de 8 jours après la réception (voir paragraphes 7.6 et 8 pour les dommages liés au transport). Dans le cas contraire, les livraisons et prestations sont considérées comme autorisées.
- 10.3 De plus, toute réclamation non formulée dans les délais requis annule l'obligation de garantie du fournisseur.

Conditions générales de vente (CGV)

ISELI ENERGIE SA

valable à partir du 01.06.2018

- 10.4 Si le client souhaite des contrôles de réception communs et si ces derniers ne sont pas spécifiés de manière expresse dans les conditions de livraison, ils doivent faire l'objet d'un accord écrit et sont à la charge du client. Si les contrôles de réception ne peuvent pas être réalisés dans les délais définis pour des motifs indépendants de la volonté du fournisseur, les propriétés à déterminer avec ces contrôles sont maintenues jusqu'à preuve du contraire conformément au paragraphe 10.1.
- 10.5 Les réclamations n'annulent pas le délai de paiement.
- 11. Réclamations pour vices non constatables à réception de la marchandise**
Les vices ne pouvant être constatés d'emblée à réception de la marchandise (vices cachés) doivent être réclamés par le client dès qu'ils sont constatés, au plus tard toutefois avant échéance des délais de garantie conformément au paragraphe 12.
- 12. Délais de garantie/début et durée**
- 12.1 Pour tous nos produits et prestations, la garantie dure normalement 24 mois à partir du jour de la livraison ou de l'enlèvement en usine. Ceci est expressément valable également pour la chose vendue intégrée dans un ouvrage immobilier. Dans tous les cas, les cycles d'entretien prescrits par le fournisseur doivent être respectés pour le respect de la garantie.
- 12.2 Sont exclus des prestations de garantie tous les consommables comme les buses, les joints, le garnissage réfractaire, le matériel de montage, etc.
- 12.3 Les délais de garantie de base sont valables en ce qui concerne les marchandises livrées ultérieurement dans le cadre des prestations de garantie conformes au paragraphe 13. Toutefois, le délai n'est pas prolongé pour les pièces sans défauts de la marchandise livrée à l'origine.
- 13. Garanties**
- 13.1 Les travaux de garantie ci-dessous remplacent – dans la mesure où ils sont autorisés – les dispositions légales relatives à la garantie.
- 13.2 La garantie s'étend aux prestations indiquées dans les catalogues du fournisseur, aux prestations confirmées par écrit ainsi qu'aux propriétés des marchandises exemptes de vices.
- 13.3 Le fournisseur remplit ses obligations de garantie en réparant gratuitement (amélioration), selon son choix, des marchandises ou des pièces défectueuses sur l'installation ou en mettant à disposition des pièces de rechange franco-départ usine. Toute autre revendication de la part du client (dans les limites autorisées par la loi) est exclue, en particulier les prétentions concernant une réduction ou une conversion, des dommages-intérêts, des coûts de rechange occasionnés par le client, des coûts résultant de la constatation des causes des dommages, des expertises, des dommages consécutifs (interruption de fonctionnement, dégâts des eaux et pollution environnementale, etc.), entre autres.
- 13.4 Si toutefois, pour des raisons impératives de délais (urgence), le remplacement ou la réparation de pièces défectueuses doivent être réalisés par le client, le fournisseur ne prend en charge les coûts à justifier qu'après accord préalable des deux parties et autorisation écrite du fournisseur, conformément aux taux de régie habituellement appliqués dans ce secteur. Les remplacements effectués à l'étranger ne sont pas concernés par cette disposition.
- 13.5 Ces obligations de garantie ne sont valables que si le fournisseur est informé à temps du dommage concerné (voir paragraphes 10 et 11).
- 13.6 La garantie est annulée si le client ou un tiers effectuent des modifications ou des réparations sans l'accord écrit du fournisseur.
- 13.7 Si un produit livré est mis en service avant la remise / réception du bâtiment (par ex. séchage du bâtiment), la garantie de la sécurité de fonctionnement ainsi que l'entretien de l'installation sont à la charge du client. Les coûts supplémentaires comme l'élimination des défauts et les instructions sont facturés séparément.
- 13.8 Le client ne peut en aucun cas prétendre à l'indemnisation de dommages non survenus sur la marchandise livrée, comme notamment les arrêts de production, les pertes d'exploitation, les pertes de commandes, les manques à gagner ou tout autre préjudice résultant d'une atteinte au patrimoine.
- 13.9 Les consignes de sécurité doivent être respectées. Toute responsabilité liée aux accidents corporels résultant de l'utilisation directe ou indirecte de nos produits, est exclue.
- 14. Exclusions de la garantie**
- 14.1 Sont exclus de la garantie les dommages provoqués par une force majeure, les concepts et réalisations d'installations ne correspondant pas au cahier des clauses techniques concerné, le non-respect des directives techniques du fournisseur en ce qui concerne la conception, le montage, la mise en service, le fonctionnement et l'entretien, les modifications techniques sur la chose livrée et les travaux non conformes effectués par des tiers. Sont également exclus de la garantie les dommages résultant de l'absence d'entretiens effectués à l'arrêt sur les ventilateurs, les moteurs, les compresseurs, les pompes, les vannes, ou tout dommage provoqué par l'action de l'eau.
- 14.2 Sont également exclus: les dommages causés par l'utilisation de générateurs de chaleur non conformes, les dégâts de corrosion, en particulier si des systèmes de traitement d'eau, adoucisseurs, etc. sont raccordés ou si des antigels inappropriés ont été rajoutés, de même que les dommages occasionnés par un raccordement électrique non conforme

ainsi qu'une sécurisation insuffisante, de l'eau très agressive, une pression d'eau trop forte, un détartage non conforme, des influences chimiques ou électrolytiques, etc., ainsi que l'utilisation de combustibles ne répondant pas aux spécifications prescrites et en cas d'usure naturelle.

La garantie n'est pas valable pour la vidange régulière ou prolongée de l'installation, le fonctionnement à la vapeur, l'adjonction de substances dans l'eau de chauffage, susceptibles d'agresser l'acier ou les matériaux d'étanchéité, trop de boues déposées dans les radiateurs ou dans d'autres parties de l'installation, et en cas de pénétration, temporaire ou permanente, d'oxygène dans l'installation.

- 15. Responsabilité du fait de produits défectueux**
Dans la mesure où le client n'engage pas sa propre responsabilité (installation défective, modification du produit, concept erroné, conseil insuffisant, etc.) et que le producteur ne peut pas être tenu responsable directement, le fournisseur s'engage à réparer les dommages dans le cadre de la loi relative à la responsabilité du fait de produits défectueux. Dans ce cas, le client peut demander à la victime éventuelle du préjudice de s'adresser directement au fournisseur.
- 16. Emissions**
Nous ne sommes pas responsables des émissions (par ex. bruits, chocs, odeurs, etc.) occasionnées par les machines et les installations que nous avons livrées. Les autorisations éventuelles des autorités et/ou en matière de droit civil, doivent être fournies par le client à sa charge et à ses risques. Toute prétention quelle qu'elle soit, dans la mesure où elle a été formulée par un tiers, est à la charge du client. Tout recours du client à notre rencontre est exclu.
- 17. Réserve de propriété**
La marchandise livrée reste la propriété de la société Iseli Energie SA jusqu'au paiement intégral de la facture. Le client s'engage à participer aux mesures nécessaires à protéger la propriété. Avec la conclusion du contrat, il autorise en particulier Iseli Energie SA à enregistrer à ses frais la réserve de propriété dans les registres publics conformément aux réglementations légales en vigueur ainsi qu'à remplir toutes les formalités correspondantes. Les changements d'adresses doivent être déclarés immédiatement.
- 18. Conditions de paiement**
- 18.1 Délai de paiement : 20 jours net à date de facturation, sauf convention contraire.
- 18.2 Les paiements concernant des marchandises expédiées par un transporteur ou par la poste sont échus dès l'avis stipulant que la marchandise est prête à être expédiée, et doivent généralement être effectués à l'avance.
- 18.3 Les délais de paiement convenus doivent être respectés même en cas de retards éventuels après que la marchandise a quitté l'usine. Il est interdit de diminuer ou de retarder des paiements à cause de réclamations, d'avoirs/notes de crédits n'étant pas encore établis ou de contreparties non reconnues par le fournisseur.
- 18.4 Les paiements doivent également être effectués lorsque des pièces sans importance manquent, ne rendant pas impossible l'utilisation du produit livré ou si le produit livré doit être soumis à de légères retouches.
- 18.5 Le retard de paiement entre en vigueur sans rappel dès que le délai est dépassé. Pour les paiements effectués en retard, des intérêts équivalents aux taux bancaires habituels sont facturés, toutefois à hauteur de 5% minimum.
- 18.6 Le fournisseur est autorisé à faire dépendre la livraison des commandes en cours de créances dues, voire d'annuler la commande.
- 18.7 A partir d'un certain volume de commande, un tiers de la somme est facturé immédiatement dans le cadre d'un versement anticipé, immédiatement à réception de la confirmation de commande et ce, dans la mesure où il en a été convenu ainsi au préalable.
- 19. Droit de résiliation**
Tout changement dans les conditions du client comme un retard de paiement, des difficultés de paiement, l'annulation d'un paiement, le décès ainsi que le lancement de poursuites importantes, des procès importants, etc. nous autorisent à résilier immédiatement les obligations de livraison éventuelles. Les avoirs éventuels de la société Iseli Energie SA sont à verser immédiatement.
- 20. Modifications des conditions générales de vente**
Toute modification ou tout complément des conditions générales de vente doivent être effectués par écrit.
- 21. Juridiction compétente et droit applicable**
La juridiction compétente est le domicile du fournisseur.
Les conditions de vente sont soumises au droit suisse.

Wauwil, le 01.06.2018